

Le 21 Juin 2017, convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en Mairie de ROYAT, **le Mardi 27 Juin 2017 à 18 heures 30.**

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COMMUNALES

- Ratifications
- Budget Principal – Compte administratif 2016
- Budget Principal – Approbation du compte de gestion Exercice 2016
- Budget Principal – Affectation du résultat 2016 à l'exercice 2017
- Budget Eau – Compte administratif 2016
- Budget Eau – Approbation du compte de gestion Exercice 2016
- Budget Eau – Affectation du résultat 2016 à l'exercice 2017
- Budget Assainissement – Compte administratif 2016
- Budget Assainissement – Approbation du compte de gestion Exercice 2016
- Budget Assainissement – Affectation du résultat 2016 à l'exercice 2017
- Budget Principal 2017 – Décision modificative n°1
- Budget Eau 2017 – Décision modificative n°2
- Budget Assainissement 2017 – Décision modificative n°1
- Admission en non valeur
- Créances éteintes de la ville
- Salon du livre 2017 – Convention avec la SPL Clermont Auvergne Tourisme
- Animations thermales 2017
- Service de l'eau – Rapport annuel du Délégué
- Concession GRDF 2016
- Chauffage urbain – Rapport 2016 du délégué
- Casino de Royat – Rapport annuel du délégué
- Vente de la parcelle AE 15 Rue du Petit Coudert
- Vente de la parcelle AE 271
- Bilan des acquisitions et cessions communales immobilières pour l'année 2016
- Rachat à l'Etablissement Public Foncier –SMAF des parcelles acquises en 2003 et 2006 « Le Cheix »
- Demande d'aide au foncier pour l'acquisition de l'immeuble situé Avenue Jean Jaurès / Place Renoux pour une opération de construction de logements sociaux
- Personnel communal : Ajustement du tableau des effectifs
- Personnel communal : Recrutement de 16 agents non titulaires compte-tenu de l'accroissement temporaire d'activité à l'école de musique, théâtre et danse pour l'année scolaire 2017/2018
- Personnel communal : Recrutement de 4 agents non titulaires compte-tenu de l'accroissement temporaire d'activité du service entretien bâtiments pour l'année scolaire 2017/2018
- Personnel communal : Recrutement de 3 adjoints d'animation non titulaires compte-tenu de l'accroissement temporaire d'activité du service périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018
- Personnel communal : Recrutement d'un agent non titulaire compte-tenu de l'accroissement temporaire d'activité à l'école maternelle pour l'année scolaire 2017/2018
- Personnel communal : Recrutement de 2 agents non titulaires compte-tenu de l'accroissement temporaire d'activité à la sécurité aux abords des écoles pour l'année scolaire 2017/2018
- Acquisition de la parcelle AL 184

AFFAIRES ROYATONIC

- Compte administratif 2016
- Compte de gestion 2016
- Affectation du résultat 2016 à l'exercice 2017

- Admission en non valeur

AFFAIRES THERMALES

- Compte administratif 2016
- Compte de gestion 2016
- Affectation du résultat 2016 à l'exercice 2017
- Admission en non valeur
- Proposition ligne de trésorerie Thermes de Royat 600 000 euros
- Tarifs soins unitaires supplémentaires sur 18 jours
- Nouveaux tarifs et promotions boutique

Madame AVRIL a été élue Secrétaire.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Mai 2017 est adopté à l'unanimité.

Présents :

Monsieur ALEDO Maire – Madame PRACROS Adjointe – Madame JARLIER Adjointe – Monsieur HEBUTERNE Adjoint – Madame AVRIL Adjointe – Monsieur AUBAGNAC Adjoint - Madame ENJALBERT-RIEUTORD Adjointe – Monsieur DOCHEZ Adjoint - Madame BIGOURET Conseillère Municipale – Monsieur CHEVALIER Conseiller Municipal - Madame BILLARD Conseillère Municipale – Monsieur GAZET Conseiller Municipal – Madame DEFRADAT Conseillère Municipale – Monsieur BERNETTE Conseiller Municipal – Madame CALABUIG Conseillère Municipale – Madame BASSET Conseillère Municipale

Absents :

Monsieur LUNOT Adjoint donne pouvoir à Madame JARLIER
Monsieur MEYER Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur ALEDO
Madame DENIZOT Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame AVRIL
Monsieur CHOUVEL Conseiller Municipal
Madame BUONOCORE Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame BILLARD
Monsieur GONZALEZ Conseiller Municipal donne pouvoir à Madame PRACROS
Madame RUIN Conseillère Municipale
Madame SUSS-PORTAIL Conseillère Municipale
Madame BOUCHEREAU Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur HEBUTERNE
Monsieur PAULET Conseiller Municipal
Monsieur IRAILAU Conseiller Municipal

RATIFICATIONS

Pour la commune

05/05/2017

Mme DELAS Virginie est nommée à compter de la publication du présent arrêté, sous régisseur de la sous-régie de recettes de la commune de Royat, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la dite régie, avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes relatives à la perception des droits de place lors des marchés du terroir.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme DELAS Virginie sera remplacée par Mme FUMEL Dominique, mandataire.

05/05/2017

Mme DELAS Virginie est nommée à compter de la publication du présent arrêté, sous régisseur de la sous-régie de recettes NAVETTES de la commune de Royat, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la dite régie, avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes liées à la vente des titres de transport de personnes par véhicule navette.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme DELAS Virginie sera remplacée par Mme SEMPEY Caroline, mandataire.

18/05/2017

Il est conclu un marché de maîtrise d'œuvre concernant l'opération de mise aux normes accessibilité du Complexe Sportif du Breuil à ROYAT, dans le cadre de l'AD'AP, avec le Cabinet IN6TU Architectes – 92 bis avenue de Royat – 63400 CHAMALIERES, représenté par son gérant, Monsieur Michel PRANAL. Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 9 675 € HT, soit 12,90 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 75 000 € HT.

30/05/2017

Il est conclu un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une mission de contrôle technique, concernant l'opération de mise aux normes accessibilité du Complexe du Breuil dans le cadre de l'AD'AP, avec QUALICONSULT, Centre d'Affaires du Zénith, 38 rue de Sarliève – 63800 COURNON D'AUVERGNE.

Le montant des prestations intellectuelles est global et forfaitaire et s'élève à 1 650 € HT. L'exécution des prestations démarrera dès la notification du contrat.

31/05/2017

Les biens figurant sur la liste annexée sont considérés biens sans maître et incorporés dans le domaine privé de la commune de Royat.

Le transfert de ces biens dans le domaine privé de la commune se fera par acte administratif.

Section	N° plan	Lieu-dit	Contenance cadastrale
A	22	Aux Assis haut	320
A	110	Aux Assis Bas	105
A	111	Aux Assis Bas	1990
A	154	Passadoux	80
A	194	Passadoux	100
A	219	Sermoran	400
A	305	Croses Basses	505
A	312	Croses Basses	1090
A	392	Senfas	85
A	395	Senfas	820
A	398	Senfas	1310
A	434	Senfas	200
A	442	Senfas	280
A	448	Senfas	120
A	449	Senfas	350
A	453	Croses Hautes	405
A	471	Croses Hautes	780
A	484	Croses Hautes	215
A	485	Croses Hautes	445
A	507	Valleix	300
A	510	Valleix	90
A	523	Valleix	285
A	559	Combalange	510
A	576	Combalange	370
A	587	Combalange	470
A	620	Combalange	620
A	723	Prabounio	470
A	735	Prabounio	610
A	742	Prabounio	340
A	744	Prabounio	125
A	745	Prabounio	965

A	788	Senfas	160
A	796	Valleix	92
A	865	Bonnefont	80
AB	24	Trois Cures Bas	175
AB	33	Trois Cures Bas	550
AB	168	Les Pradeaux	306
AD	142	Imp des Barreiras	24
AH	10	Rochevi	279
AH	54	Rochevi	409
AI	317	Puy Chateix	277
AI	595	Puy Chateix	396
AM	105	Garenne	494
AM	110	Garenne	139
AM	111	Garenne	193
AN	110	Les Vigeraux	164
AN	112	Les Vigeraux	413
AN	159	Les Vigeraux	337
AN	241	Les Vigeraux	150
AN	252	Les Vigeraux	885
AN	263	Les Vigeraux	358
AN	308	Montferrat Bas	154
AN	320	Montferrat Bas	199
AN	357	Montferrat Bas	312
AN	363	Montferrat Bas	460
C	106	Les Rivaux Sud	145
C	192	Signaroux	385
C	279	Les Vigeraux Sud	215
C	283	Les Vigeraux Sud	48
C	371	Coutelas	335
C	390	Coutelas	460
C	395	Coutelas	365
C	421	Coutelas	250
C	446	Montferrat	210
C	447	Montferrat	210
C	450	Montferrat	370
C	453	Montferrat	245
C	492	Montferrat	355
C	494	Montferrat	390
C	514	Montferrat	240
C	534	Montferrat	811
C	582	Ronchalon	150
C	654	Les Plats	287
C	810	Ronchalon	1480
C	839	Ronchalon	407
C	896	Ronchalon	360
C	940	Ronchalon	325
C	998	Coutelas	108
D	91	Les Avers	430
D	144	Les Avers	440
D	163	Les Avers	680

D	214	Roubinet	360
XA	108	L'Oclède	144

01/06/2017

L'établissement dénommé « EHPAD CASTEL BRISTOL » sis 2 place Allard à ROYAT, classé en type J de la 4^{ème} catégorie relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation « à titre exceptionnel ».

La poursuite de l'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité du 17/05/2017 dans les délais fixés.

08/06/2017

Il est décidé que :

Le pouvoir de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets ménagers ne sera pas transféré au Président de la Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole ;

Le pouvoir de police administrative spéciale en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ne sera pas transféré au Président de la Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole ;

Le pouvoir de police administrative spéciale en matière de circulation et de stationnement ne sera pas transféré au Président de la Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole ;

Le pouvoir de police administrative spéciale en matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ne sera pas transféré au Président de la Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole ;

Le pouvoir de police administrative spéciale en matière d'habitat détenu en application des articles L 123-3, L 129-1 à L 129-6, L 511-1 à L 511-4, L 511-5 et L 511-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ne sera pas transféré au Président de la Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole ;

12/06/2017

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 27 avril 2017 en Mairie de Royat par Maître Bernard JARRY, Notaire – Office Notarial – 26 bis avenue de la Libération – 63800 COURNON D'Auvergne, et concernant la vente des lots n°11, 14 et 32 dans la copropriété cadastrée section AI 439 sise à Royat – 6 avenue Jean Jaurès appartenant à Monsieur GOMES João domicilié 45 rue Gabriel Marc 63190 LEZOUX au prix de 43 000 € dont 1 500 € de mobilier. Le droit de préemption dont dispose la ville de Royat est délégué à l'Etablissement Public Foncier SMAF, 65 boulevard François Mitterrand à Clermont-Ferrand, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée aux conditions financières suivantes, soit une offre d'acquisition au prix de trente et un mille euros (31 000 euros).

21/06/2017

Il est conclu un contrat de prestation de service pour le suivi de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Ville de ROYAT dans le cadre de la valorisation de l'activité thermale, de bien-être de la Station Royat-Chamalières, avec la Société INDEX, représentée par sa Présidente Madame Corinne REYNAUD-TAILLANDIER, 6B rue de Pagnat 63450 SAINT AMANT TALLENDE, enregistrée sous le numéro SIRET 82539972800013.

La durée d'exécution des prestations de service est de 6 MOIS à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le coût total de la prestation s'élève à 24 000 € HT.

Pour la RMEMR

15/05/2017

Il est décidé de confier à Maître Bernard TRUNO, Avocat au Barreau de Cusset-Vichy, 7 rue de la Grange aux Grains – Immeuble Le Deauville – 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER, le soin de défendre la Commune de Royat, agissant pour le compte de la RMEMR dans le cadre de la procédure devant le Conseil des Prud'hommes de Clermont-Ferrand engagée par Madame Isabelle THOMAS, et d'ordonner le mandatement des factures d'honoraires et frais de cet avocat présentés au titre de cette instance par imputation à l'article 6226.

2017/096
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Il vous est proposé d'examiner les résultats du compte administratif de la commune pour l'exercice 2016.

Il vous est précisé que ces résultats sont conformes aux résultats du compte de gestion présentés par Monsieur le Trésorier pour la ville de Royat.

Les éléments du compte administratif ayant fait l'objet d'une affectation anticipée, avec reprise des résultats lors du vote du budget primitif, il vous est proposé de retenir les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement 2016 : 574 177, 50 €
- Excédent de fonctionnement reporté : 753 112, 54 €
- Déficit d'investissement 2016 : 810 007, 13 €
- Déficit d'investissement reporté : 399 500, 55 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Par chapitre, les dépenses ont été les suivantes (variation par rapport aux prévisions) :

- 011 : Charges à caractère général : 1 750 842, 26 €
- 012 : Frais de personnel : 3 160 952, 72 €
- 65 : Charges de gestion courante : 727 107, 49 €
- 66 : Frais financiers : 325 317, 37 €

Pour la section Recettes, il peut être constaté :

- Chapitre 013 : Atténuation de charges : 78 651, 77 €
- Chapitre 70 : Produit des services : 765 769, 86 €
- Chapitre 73 : Impôts et taxes : 4 729 314, 38 €
- Chapitre 74 : Dotations : 951 874, 12 €
- Chapitre 75 : Revenu des immeubles : 259 521, 53 €
- Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 91 575, 98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 47 184, 30 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 1 101 651, 46 €
- Chapitre 23 : Immobilisation en cours : 815 349, 90 €
- Chapitre 16 : Emprunt (capital) : 754 620, 96 €

Recettes :

- Subventions : 28 940, 80 €
- Emprunt : 1 000 000 €
- Dotations et réserves (autofinancement) : 758 210, 84 €
- Recettes de gestion (ECP) : 209 468, 59 €

Tels sont les principales caractéristiques du compte administratif 2016 pour le budget primitif de la Ville de Royat.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (2 absentions : M. BERNETTE et Mme BASSET) :

- **d'adopter** le compte administratif 2016 pour le budget primitif de la ville de Royat.

2017/097
BUDGET PRINCIPAL
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2016

Rapport de Madame PRACROS,

Après avoir eu connaissance du budget primitif de la commune de l'exercice 2016 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la commune 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET) :

- **de déclarer** que le Compte de Gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, confirmé par les écritures du Compte Administratif, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2107/098

AFFECTATION DU RESULTAT 2016 A L'EXERCICE 2017
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE ROYAT

Rapport de Madame PRACROS,

Vu les résultats de l'exercice 2016 du budget principal de la Ville de Royat ;

Vu les résultats reportés des exercices antérieurs et les résultats de clôture ;

Vu les excédents et déficit de chacune des 2 sections ;

Dépenses de fonctionnement réalisées	6 347 426,95 €
Recettes de fonctionnement réalisées	6 921 604,45 €
Résultat de fonctionnement 2016	574 177,50 €
Résultat antérieur reporté (Solde 2015)	753 112,54 €
Résultat de clôture 2016 à affecter (2017)	1 327 290,04 €
Dépenses d'investissement réalisées	3 118 573, 88 €
Recettes d'investissement réalisées	2 308 566,75 €
Résultat d'investissement 2016	- 810 007,13 €
Déficit d'investissement cumulé au 01/01/2016	- 399 500, 55 €
Résultat investissement à reporter au 001	- 1 209 507,68 €
RESTE A REALISER 2016 DEPENSES	65 000,00 €
Besoin de financement	424 507,68 €
Affectation 1068	424 507,68 €
Excédent de fonctionnement reporté au 002	902 782,36 €
Déficit d'investissement reporté au 001	-1 209 507,68 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET) :

- **d'adopter** les affectations budgétaires suivantes :

002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	902 782,36 €
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-1 209 507,68 €
RESTE A REALISER RECETTES	
RESTE A REALISER DEPENSES	65 000,00 €
AFFECTATION AU 1068	424 507,68 €

2017/099
BUDGET EAU
COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Pour la dernière année, il vous est proposé d'approuver le compte administratif du budget annexe « Eau » pour l'exercice 2016.

Il vous est précisé que les résultats du compte administratif sont conformes aux résultats du compte de gestion présenté par la trésorerie.

Les principales données sont les suivantes :

- Section de fonctionnement :
 - Excédent de l'année : 65 788, 20 €
 - Excédent capitalisé total : 194 020, 93 €

- Section d'investissement :
 - Déficit de l'année : 74 957, 13 €
 - Excédent capitalisé : 30 395, 05 €

Ceci génère un résultat de clôture global de 224 415, 98 €.

Deux éléments sont à noter :

- Le déficit d'investissement est lié à l'autofinancement d'une partie des travaux des rues Pépinière et Victoria.

- Les excédents de fonctionnement et d'investissement n'ayant pas été repris au niveau du budget primitif 2017 seront affectés au budget principal après avoir été constatés et repris en décision modificative au budget Eau.
En effet, du fait du transfert de compétence à la communauté urbaine, ce budget disparaîtra fin 2017.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET) :

- **d'adopter** le compte administratif du budget Eau pour l'exercice 2016.

2017/100
BUDGET ANNEXE EAU
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2016

Rapport de Madame PRACROS,

Après avoir eu connaissance du budget primitif de l'Eau de l'exercice 2016 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des

mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Eau 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET) :

- de **déclarer** que le Compte de Gestion de l'Eau dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, confirmé par les écritures du Compte Administratif, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017/101

AFFECTATION DU RESULTAT 2016 A L'EXERCICE 2017
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE ROYAT

Rapport de Madame PRACROS,

Vu les résultats de l'exercice 2016 du budget principal de la Ville de Royat ;

Vu les résultats reportés des exercices antérieurs et les résultats de clôture ;

Vu les excédents et déficit de chacune des 2 sections ;

Dépenses de fonctionnement réalisées	6 347 426,95 €
Recettes de fonctionnement réalisées	6 921 604,45 €
Résultat de fonctionnement 2016	574 177,50 €
Résultat antérieur reporté (Solde 2015)	753 112,54 €
Résultat de clôture 2016 à affecter (2017)	1 327 290,04 €
Dépenses d'investissement réalisées	3 118 573, 88 €
Recettes d'investissement réalisées	2 308 566,75 €
Résultat d'investissement 2016	- 810 007,13 €
Déficit d'investissement cumulé au 01/01/2016	- 399 500, 55 €

Résultat investissement à reporter au 001	- 1 209 507,68 €
RESTE A REALISER 2016 DEPENSES	65 000,00 €
Besoin de financement	424 507,68 €
Affectation 1068	424 507,68 €
Excédent de fonctionnement reporté au 002	902 782,36 €
Déficit d'investissement reporté au 001	-1 209 507,68 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET) :

- **d'adopter** les affectations budgétaires suivantes :

002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	902 782,36 €
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-1 209 507,68 €
RESTE A REALISER RECETTES	
RESTE A REALISER DEPENSES	65 000,00 €
AFFECTATION AU 1068	424 507,68 €

2017/102
BUDGET ASSAINISSEMENT
COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Pour la dernière année, il vous est proposé d'approuver le compte administratif du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2016.

Il vous est précisé que les résultats du compte administratif sont conformes aux résultats du compte de gestion présenté par la trésorerie.

Les principales données sont les suivantes :

- Section de fonctionnement :
 - Excédent de l'année : 54 452, 84 €
 - Excédent capitalisé total : 189 774, 93 €
- Section d'investissement :
 - Excédent de l'année : 24 951, 62 €
 - Excédent capitalisé : 49 518, 02 €

Ceci génère un résultat de clôture global de 239 292, 95 €.

Il est à noter que les excédents de fonctionnement et d'investissement n'ayant pas été repris dans le budget primitif 2017 seront affectés au budget principal après avoir été constatés et repris en décision modificative au budget Assainissement.

En effet, du fait des transferts de compétence à la communauté urbaine, ce budget disparaîtra de la ville pour 2018, voire fin 2017.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET) :

- **d'adopter** le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2016.

2017 / 103

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2016

Rapport de Madame PRACROS,

Après avoir eu connaissance du budget primitif de l'Assainissement de l'exercice 2016 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Assainissement 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,

- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 5) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET) :

- **de déclarer** que le Compte de Gestion de l'Assainissement dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, confirmé par les écritures du Compte Administratif, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017 / 104

BUDGET ANNEXE : BUDGET ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT 2016 A L'EXERCICE 2017

Rapport de Madame PRACROS,

Vu les résultats de l'exercice 2016 du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT ;

Vu les résultats reportés des exercices antérieurs et les résultats de clôture ;

Vu les excédents et déficit de chacune des 2 sections ;

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT SI CA NON VOTE	
Dépenses de fonctionnement réalisées	282 368,74 €
Recettes de fonctionnement réalisées	336 821,58 €
Résultat de fonctionnement 2016	54 452,84 €
Excédent de fonctionnement au 01/01/2016	135 322,09 €
Résultat à affecter	189 774,93 €
Dépenses d'investissement réalisées	203 548,88 €
Recettes d'investissement réalisées	228 500,50 €
Résultat d'investissement 2016	24 951,62 €
Résultat antérieur reporté	24 566,40 €
Résultat investissement à reporter au 001	49 518,02 €
RESTE A REALISER 2016	0,00
Besoin de financement	0,00
Affectation 1068	0,00
Excédent de fonctionnement reporté au 002	189 774,93 €
Excédent d'investissement reporté au 001	49 518,02 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET) :

- d'adopter les affectations budgétaires suivantes :

002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	189 774,93 €
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	49 518,02 €

2017 / 105

BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de constater sur le budget principal 2017 de la Ville de Royat, les excédents de la section fonctionnement et investissement des budgets eau et assainissement, il est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Nature	Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
678	67	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	+ 383 795.86	
778	77	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		+ 383 795.86
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			+ 383 795.86	+ 383 795.86

INVESTISSEMENT

Nature	Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
1068	10	AUTRES RESERVES	+ 79 913.07	
1068	10	AUTRES RESERVES		+ 79 913.07
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT			+ 79 913.07	+ 79 913.07

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET) :

- **d'adopter** la présente décision modificative.

2017 / 106

BUDGET EAU 2017 DECISION MODIFICATIVE N°2

Afin de clôturer les écritures de reprise des résultats 2016 au niveau du budget principal 2017 de la Ville de Royat, les excédents de la section fonctionnement et investissement du budget eau à fin 2016 (le budget primitif 2017 eau ayant été voté sans reprise des résultats), il est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Nature	chapitre	libellé	DEPENSES	RECETTES
678	67	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	+ 194 020.93	
002	002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		+ 194 020.93
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			+ 194 020.93	+ 194 020.93

INVESTISSEMENT

Nature	chapitre	libellé	DEPENSES	RECETTES
1068	10	AUTRE RESERVES	+ 30 395.05	
001	001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT		+ 30 395.05
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT			+ 30 395.05	+ 30 395.05

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET) :

- **d'adopter** la présente décision modificative.

2017 / 107
BUDGET ASSAINISSEMENT 2017
DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de clôturer les écritures de reprise des résultats 2016 au niveau du budget principal 2017 de la Ville de Royat, les excédents de la section fonctionnement et investissement du budget assainissement (le budget primitif 2017 assainissement ayant été voté sans reprise des résultats), il est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Nature	chapitre	libellé	DEPENSES	RECETTES
678	67	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	+ 189 774.93	
002	002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		+ 189774.93
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			+ 189 774.93	+ 189774.93

INVESTISSEMENT

Nature	chapitre	libellé	DEPENSES	RECETTES
1068	10	AUTRE RESERVES	+ 49 518.02	
001	001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT		+ 49 518.02
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT			+ 49 518.02	+ 49 518.02

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET) :

- **d'adopter** la présente décision modificative.

2017 / 108
ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapport de Monsieur le Maire,

Compte-tenu de l'état des restes à recouvrer dressé par Monsieur le Trésorier Principal, sur le budget principal de la ville de Royat,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur, au compte 6541 pour un montant de 401,70 €, les titres suivant :

Exercice	Titre n°	Nom du redevable	Montant à recouvrer	Motif
2016	T-539	CHARCUTERIE DES MONTS	11,00 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2016	T-822	CHEMIN ANNE-SOPHIE	7,20 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2014	T-679	COIFFURE PASSION	8,50 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2014	T-679	COIFFURE PASSION	5,50 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

2015	T-561	COIFFURE PASSION	5,50 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2015	T-562	COIFFURE PASSION	8,50 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2016	T-621	COTTON FRERES Nc	12,80 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2016	T-382	DJEDJE ADELINE	7,88 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2016	T-423	ETABLISSEMENTS PRUGNI	57,60 €	Poursuite sans effet
2015	T-844	FAYET ANGELIQUE	15,38 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2015	T-904	FAYET ANGELIQUE	12,00 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2016	T-656	GERBAUD SONIA	14,00 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2015	T-638	HALILI MUHAMED Nc	16,10 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2016	T-563	LE CINTRA	0,20 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2014	T-170	MANDAKH ANAA Nc	43,70 €	Poursuite sans effet
2014	T-279	MANDAKH ANAA Nc	39,10 €	Poursuite sans effet
2013	T-871	MANDAKH ANAA Nc	50,70 €	Poursuite sans effet
2015	T-443	NEUTE CECILE	57,50 €	Poursuite sans effet
2015	T-213	PETRELLI RAFFAELLE	0,54 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2012	T-481	SABINE BARADUC COIF	14,00 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2013	T-515	SABINE BARADUC COIF	14,00€	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
Total			401,70 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET) :

- **d'admettre** en non valeur, au compte 6541 pour un montant de 401,70 €, les titres présentés ci-dessus.

2017 / 109

CREANCES ETEINTES DE LA VILLE

Rapport de Monsieur le Maire,

L'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce).
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation).
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Pour la ville de Royat, les créances éteintes sont les suivantes :

Exercice	Titre n°	Nom du redevable	Montant à recouvrer	Motif
2012	T-460	HOTEL LE CHATEL	99,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2012	T-724	HOTEL LE CHATEL	420,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Total			519,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET) :

- **d'accéder** à la demande du service des finances publiques et d'admettre pour ce faire les dettes concernées en créances éteintes, au compte 6542, pour un montant de 519 €, étant observé qu'aucune action en recouvrement ne sera désormais possible.

Leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable.

2017 / 110

SALON DU LIVRE 2017

CONVENTION AVEC LA SPL CLERMONT AUVERGNE TOURISME

Du fait du transfert de la compétence tourisme à la communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole, l'ensemble des moyens de l'office du tourisme a fait l'objet d'un transfert à la SPL.

Le salon du livre de Royat-Chamalières ne relève pas d'une compétence transférée et l'association Royat-Chamalières tourisme étant en « attente » de son éventuelle transformation, il vous est proposé de contractualiser avec la SPL pour l'organisation de l'édition 2017 du salon du livre.

Le projet de convention ci-joint précise le périmètre de la mission confiée à la SPL.

Le coût de cette mission est de 20 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (1 contre : Mme BASSET, 1 abstention : M. BERNETTE) :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

2017 / 111

ANIMATIONS THERMALES 2017

Suite au transfert de la compétence tourisme à la communauté urbaine, les animations spécifiques « thermales » sont restées de la compétence des communes de Royat et de Chamalières.

Du fait du transfert de l'ensemble du personnel de l'office de tourisme à la SPL, il vous est proposé, pour poursuivre ces animations, de contractualiser avec la SPL Clermont Auvergne Tourisme.

Pour l'année 2017, les activités retenues sont :

- Organisation des séances de cinéma.
- Pot d'accueil des curistes.

- Organisation des marchés de terroir.
- Organisation de 6 concerts à Royat.

Selon les termes du projet de convention ci-joint, le coût de ces prestations est estimé à 18 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (2 contre : M. BERNETTE et Mme BASSET) :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

2017 / 112

SERVICE DE L'EAU

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Pour la dernière année, il vous est proposé de prendre connaissance du rapport annuel du délégué du service de l'eau pour l'année 2016.

En effet, suite à la création de la communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole, la compétence « Eau » ne relève plus de la ville de Royat.

Pour l'année 2016, les chiffres clefs à retenir sont les suivants :

- 1486 clients raccordés
- 100% d'analyses conformes
- 32,3 km de réseau
- 86,7 % de rendement du réseau de distribution

Il est à noter que la mise en place d'un réseau de capteurs acoustiques (40 capteurs) a permis, depuis 2015, de réduire très sensiblement le volume d'eau perdu (fuites).

Des autres chiffres à observer :

- Achat d'eau à Orcines : - 10 %
- Vente d'eau globale mise en distribution : - 3 %

L'ensemble du rapport est à votre disposition auprès du secrétariat général aux heures habituelles d'ouverture.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport élaboré par SUEZ pour l'exploitation de la DSP distribution d'eau potable 2016.

2017 / 113

CONCESSION GRDF 2016

GRDF vient de nous adresser le compte-rendu d'activité de la concession pour l'exercice 2016.

Les chiffres clefs de cette concession sont les suivants :

- 1 490 clients du réseau
- 20 premières mises en service clients

- 94 % des demandes fournisseurs traitées dans les délais
- 2023 : année d'échéance du contrat
- 21 211 mètres de réseau
- 98,70 % d'interventions de sécurité gaz en moins d'une heure (dépt.)
- 0 € de redevance R1 versée
- 160 810 € d'investissements réalisés sur la concession
- 43 408 MWh acheminés
- 108,30% de l'objectif de surveillance du réseau atteint
- 1 721 539 € de valeur nette réévaluée du patrimoine concédé
- 510 620 € de recettes acheminement et hors acheminement

Il est à noter également que l'âge moyen du réseau est de 23 ans. GRDF a reçu 92 appels en 2016, dont 63 pour des opérations de dépannage et 29 pour des interventions de sécurité (fuites ou odeur).

2016 a également été marqué par un incident majeur qui a impacté la quasi-totalité des abonnés suites à la casse d'une conduite principale à Chamalières.

L'ensemble du rapport est à votre disposition auprès du secrétariat général aux heures habituelles d'ouverture.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de la concession pour l'exercice 2016 élaboré par GRDF.

2017 / 114

CHAUFFAGE URBAIN
RAPPORT 2016 DU DELEGATAIRE

Pour la dernière année, il vous est proposé de prendre acte du rapport du délégataire, la société STR, pour l'exploitation 2016 du réseau de chaleur urbain de Royat.

Pour mémoire, cette délégation a été actée le 27/09/2007 pour une durée de 24 années, soit jusqu'au 26/09/2031.

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, cette compétence a été transférée de plein droit à Clermont Auvergne Métropole.

Le rapport complet est à votre disposition au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture.

Pour l'année 2016, il est à noter :

- Produit de l'activité : 457 158 € (-3,6%)
- Prix moyen du Mwh : 39,63 € HT
- Principaux abonnés :
 - Etablissement thermal : 153 586 € (2 354 Mwh)
 - Royatonic : 205 135 € (3 573 Mwh)
- Une coupure de distribution le 27/10/2016 liée à une coupure de livraison de gaz suite à une casse sur le réseau GRDF.

La redevance versée à la ville s'élève à 7 255,95 € (au lieu de 7 527,40 € en 2015 ; soit – 3,6 %).

Le Conseil Municipal prend acte du rapport établi par la Société Thermique de Royat pour l'exploitation en 2016 du réseau de chauffage urbain à Royat.

2017 /115
CASINO DE ROYAT
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Monsieur le Directeur de la SAS Casino Municipal de Royat vient de nous adresser le rapport d'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Royat pour l'exercice 2015/2016.

L'intégralité de ce rapport est à votre disposition auprès du secrétariat général aux heures habituelles d'ouverture.

Les principaux éléments de ce rapport qui concerne la saison d'exploitation du 01/11/2015 au 31/10/2016 sont les suivants :

- Produit brut réel des jeux : 11 261 481 € (64^{ème} rang national sur 200 casinos)
- Produit des machines à sous : 10 187 628 € (- 0,78%)
- Produit des jeux traditionnels : 1 073 853 € (+ 28,38%)
- Produit de la restauration : 1 043 063 € (+ 23,48%)

Il apparaît de ce fait une stabilité de l'activité du casino avec cependant une fréquentation en hausse pour les jeux traditionnels des moins de 35 ans.

Par ailleurs, l'activité restauration a été développée par une forte hausse de l'activité « banquets » et les bons résultats de la brasserie ouverte sur l'extérieur (+ 161 €).

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2017 / 116
VENTE DE LA PARCELLE AE 15
Rue du Petit Coudert

Rapport de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la parcelle AE 15 d'une superficie de 80 ca sise rue du Petit Coudert appartient à la commune pour avoir été cédée gratuitement par les Consorts Mauriès en janvier 1969.

Madame Marine JAEGLER et Monsieur Kevin AGRAFEIL souhaitent acquérir cette parcelle afin de réaliser un projet d'extension de la construction sise sur la parcelle à AE 16.

Le sous-sol de la parcelle AE 15 est composé d'une première cave accessible par la rue du Petit Coudert. Cette première cave correspond avec une pièce excentrée qui débouche dans une cour privée 7 rue Cordemoy. De cette pièce excentrée, un escalier permet d'accéder à une seconde cave située sous la première.

L'article 552 du Code civil stipule que « *La propriété du sol emporte la propriété du fonds et du tréfonds* » néanmoins en l'absence d'information dans l'acte de propriété, vu l'absence de résultat liée à la recherche de propriété dans les actes antérieurs, vu la configuration des lieux, la propriété de la seconde cave ne pouvant être formellement établie, la commune a fait établir une division en volume et cède uniquement le sol (volume 1) et le premier sous-sol (volume 2)

Le prix proposé pour cette cession est de 5 600 euros net vendeur. Le montant correspond à l'évaluation réalisée par le service des Domaines.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (2 contres : M. BERNETTE et Mme BASSET) :

- **d'accepter** la vente de ces biens moyennant le prix de cinq mille six cent euros net vendeur
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document relatif à cette opération.

2017 / 117

VENTE DE LA PARCELLE AE 271

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames G'SLATER Christine et GRIBET Sylvie, héritières qui souhaitent mettre en vente le bien bâti cadastré AE 270 sis 7 rue de la Grotte à Royat. La commune a été sollicitée pour leur céder la parcelle cadastrée AE 271 d'une superficie de 183 m².

Cette parcelle est inexploitée par la commune car elle est enclavée et inaccessible. Elle a de ce fait toujours été entretenue par ces riverains.

La valeur vénale de ce bien a été estimée par le service des domaines aux alentours de 50 euros le m² (+/- 10%)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (2 contre : M. BERNETTE et Mme BASSET) :

- **de vendre** la parcelle cadastrée AE 271 à Mesdames G'SLATER Christine et GRIBET Sylvie au prix de 8 235 euros net vendeur compte tenu de la topographie du terrain.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document relatif à cette opération.

2017 / 118

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS COMMUNALES IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2016

Rapport de Monsieur le Maire,

En application de la loi N° 95.127 du 08 Février 1995, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la Commune par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune. Ce bilan doit être annexé au Compte Administratif de la Commune.

I – ACQUISITIONS FONCIERES REALISEES EN 2016 PAR LA COMMUNE (Actes Notariés signés en 2016)

- a) Par acte notarié du 7 décembre 2016, la commune a acquis la parcelle cadastrée AB 189 lieudit « Le Breuil » à Madame SAVON née GOUMY Bernadette au prix de 4000 euros.
- b) Par acte notarié des 20 et 21 décembre 2016, la commune a acquis la parcelle cadastrée AM 571 lieudit « Chamlong » à Monsieur BOURGOIGNON Gérard au prix de 12 000 euros.
- c) Par acte administratif du 3 février 2016, la commune a pris possession des parcelles A 110 / A 111 / A 154 / A 395 / A 398 / A 449 / A 471 / A 576 / A 865 / AI 236 / AI 563 / AK 185 / AM 224 / AM 242 / AN 124 / AN 126 / AN 128 / AN 130 / AN 136 / AN 138 / AN 245 / C 134 / C 141 / C 223 / C 231 / C 250 / C 254 / C 291 / C 295 / C 300 / C 302 / C 305 / C 335 / C 340 / C 415 / C 417 / C 476 / C 515 / C 543 / C 541 / C 560 / C 610 / C 738 / C 825 / C 834 / C 852 / C 859 / C 880 / C 889 / C 899 / C 964 / D 77 / D 128 / D 139 / D 178 / D 226 / D 253 / XA 106 / XA 107 (procédure de biens vacants et sans maître)

II – CESSIONS FONCIERES REALISEES EN 2016 PAR LA COMMUNE (ACTES NOTARIES SIGNES EN 2016)

Etat néant

III – ACQUISITIONS FONCIERES COMMUNALES DELIBEREES EN 2016 NON REALISEES LA MEME ANNEE

- a) Par délibération en date du 29 juin 2016, le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelles cadastrées C128 à la SARL « Les Jardins d'Isabelle » pour l'euro symbolique
- b) Par délibération en date du 21 décembre 2016, le conseil municipal a décidé de procéder à un échange de parcelle AC 112 correspondant à l'emprise de la future voie avec le reliquat de la parcelle AC 114 moyennant une soulte de 5 895 € par Monsieur et Madame PARGUE
- c) Arrêté du 8 décembre 2016

DIA du 4 novembre 2016 - avis des services fiscaux du (50 000 €) – Immeuble 21 ter rue Jean Baptiste Romeuf – AC 135 (grange) et AC 136 (terrain) – Exercice du droit de préemption pour emprise dans l'emplacement réservé n° 4

IV – CESSIONS FONCIERES COMMUNALES DELIBEREES EN 2016 NON REALISEES LA MEME ANNEE

Etat néant

V – ACQUISITIONS FONCIERES DELIBEREES AVANT 2016 PAR LA COMMUNE NON REALISEES

Etat néant

VI – CESSIONS FONCIERES COMMUNALES DELIBEREES AVANT 2016 DEVANT SE REALISER LA MEME ANNEE

Etat néant

VII – ACQUISITIONS FONCIERES CONFIEES A L'EPF SMAF PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2016

- a) Par délibération en date du 28 septembre 2016, la commune a autorisé l'acquisition par l'EPF SMAF Auvergne du bien cadastré AM 351 sis Route de Gravenoire en vue de la revente à Logidôme pour la réalisation de logements sociaux.

- b) Par délibération en date du 28 septembre 2016, la commune a autorisé l'acquisition par l'EPF SMAF Auvergne du bien cadastré AM 546 sis Route de Gravenoire en vue de la revente à Logidôme pour la réalisation de logements sociaux.
- c) Par arrêté en date du 4 février 2016, la commune a délégué le droit de préemption à l'EPF Smaf Auvergne pour l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sis 37 route de Gravenoire (parcelles AM 354 et AM 544) selon l'avis des services fiscaux du 1^{er} février 2016 pour un montant de 150 800 € dont 9 800 € de commission d'agence
- d) Par arrêté en date du 31 mars 2016, la commune a délégué le droit de préemption à l'EPF Smaf Auvergne pour l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sis 6 avenue Jean Jaurès (lots 25 et 37) selon l'avis des services fiscaux du 18 mars 2016 pour un montant de 20 000 € + 2 500 € commission d'agence
- e) Par arrêté en date du 31 mars 2016, la commune a délégué le droit de préemption à l'EPF Smaf Auvergne pour l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sis 6 avenue Jean Jaurès (lots 2/20 et 33) selon l'avis des services fiscaux du 18 mars 2016 pour un montant de 18 000 € commission d'agence

VIII – ACQUISITIONS FONCIERES CONFIEES A L'EPF SMAF AVANT 2015 ET REALISEES EN 2016

Etat néant

IX – RETROCESSION DE BIENS FONCIERS PAR EPF-SMAF A LA COMMUNE DE ROYAT

Etat néant.

X - ACQUISITIONS FONCIERES DELIBEREES OU REALISEES EN 2016 PAR LE CCAS

Etat néant.

XI – CESSIONS FONCIERES REALISEES EN 2016 PAR LE CCAS

Etat néant

XII – CESSIONS FONCIERES DELIBEREES PAR LE CA DU CCAS EN 2016

Etat néant

XIII – CESSIONS FONCIERES DELIBEREES PAR LE CA DU CCAS AVANT 2016

Etat néant

Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan .

2017 / 119

RACHAT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – SMAF DES PARCELLES ACQUISES EN 2003 ET 2006 « LE CHEIX »

Rapport de Monsieur Le Maire,

L'Etablissement Public Foncier a acquis en 2003 pour le compte de la commune de Royat, les parcelles cadastrées AK 110/111/112/109/93/30/31/106/136/222 et 37 lieu-dit Le Cheix.

En 2006, L'Etablissement public foncier a acquis pour le compte de la commune de Royat la parcelle cadastrée AK 90.

Ces acquisitions foncières étaient liées à un projet de création de logements sociaux qui a été ajournée pour des raisons de réglementation d'urbanisme.

Le nouveau Plan Local d'Urbanisme permet aujourd'hui de relancer cette opération avec l'Ophis pour la construction de 30 logements locatifs sociaux et 15 en accessions sociales.

Il est proposé au conseil municipal de racheter l'ensemble de ces parcelles à l'Etablissement Public Foncier Smaf-Auvergne.

Les terrains nécessaires à l'opération (AK 90/AK 110/111/112/109a) seront revendus ultérieurement à l'Ophis pour un montant de 520 000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (2 contre : M. BERNETTE et Mme BASSET) :

- **D'accepter** le rachat par acte notarié des parcelles cadastrées AK 90/110/111/112/109/93/30/31/106 et 37 afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus.
- **D'accepter** les modalités de paiement selon le tableau de calcul du prix de revient de ces parcelles fourni par l'EPF-SMAF Auvergne.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

2017 / 120

**DEMANDE D'AIDE AU FONCIER POUR L'ACQUISITION
DE L'IMMEUBLE SITUE AVENUE JEAN JAURES / PLACE RENOUX
POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Rapport de Monsieur Le Maire.

Dans le cadre d'un projet de réalisation de logement sociaux, initié de longue date, la Ville de Royat a fait l'acquisition par portage d'EPF-Smaf des parcelles suivantes : parcelles AK 109p / 110 / 111 et 112 pour un coût d'achat de 377 000 euros.

En partenariat avec l'Ophis, la Ville de Royat va très prochainement engager un important programme de réalisation de logements à caractère sociaux (45 logements) sur ces parcelles situées face à la Mairie de ROYAT.

Cette opération permettra d'augmenter sensiblement le nombre de logements conventionnés sur notre territoire, en accord avec les objectifs fixés par le PLH communautaire, et de favoriser ainsi la mixité sociale

Il s'agit d'un projet d'ensemble incluant la parcelle AK 90 pour laquelle l'aide au foncier avait été obtenue en 2006 pour un montant de 84 600 euros.

Clermont communauté a mis en place un dispositif de l'aide au foncier au profit des communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU.

Certaines conditions doivent être réunies pour en bénéficier :

- L'acquisition est réalisée par L'Etablissement public foncier et le bien est ensuite revendu à un bailleur social
- Des engagements sont à respecter sur les critères suivants :
 - 1/3 de logements sociaux
 - 1/3 de la SHON consacrée aux logements sociaux
 - 1/3 de la superficie cadastrale consacrée aux logements sociaux.

L'assiette foncière du projet s'élevant à un montant de 377 000 € n'est pas compatible avec les équilibres du logement locatif social.

L'aide au foncier pour l'acquisition des parcelles nécessaires au projet s'élève à 75 400 euros.

Cependant, le coût du portage depuis 2003, les contraintes géologiques qui imposent une assiette foncière restreinte, les contraintes architecturales liées au classement des bâtis existants et l'obligation de réemploi des éléments architecturaux remarquables dans le projet rendent plus difficiles l'équilibre de l'opération et nous impose de solliciter une aide exceptionnelle pour la réalisation de ce projet d'un montant de 20 000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (2 contre : M. BERNETTE et Mme BASSET) :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Clermont Auvergne Métropole :

- l'aide au foncier au profit des communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU correspondant à l'acquisition de ces parcelles selon les modalités prédéfinies
- l'attribution d'une aide exceptionnelle pour la concrétisation de ce projet
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

2017 / 121

PERSONNEL COMMUNAL :
AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport de Monsieur le Maire,

Pour être en conformité avec la Commission Administrative Paritaire qui aura lieu le 6 octobre 2017 à laquelle je vais proposer l'avancement de grade de 7 agents titulaires remplissant les conditions statutaires, il convient d'ajuster le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET) :

- **de transformer** les postes suivants qui se substitueront aux anciens :

<i>Ancien grade</i>	<i>Nouveau grade</i>	<i>Date d'effet</i>	<i>Nombre</i>
Attaché Principal	Attaché hors classe	01/07/2017	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2017	1
Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2017	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2017	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2017	1
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2017	1
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2017	1

- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

2017 / 122

PERSONNEL COMMUNAL :

RECRUTEMENT DE 16 AGENTS NON TITULAIRES COMPTE-TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A L'ECOLE DE MUSIQUE, THEATRE ET DANSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapport de Monsieur le Maire,

Afin d'assurer la direction et le bon fonctionnement des cours à l'Ecole de Musique, Théâtre et Danse de ROYAT, il est nécessaire de recuter 15 agents contractuels sur des emplois non permanents à temps non complet et 1 agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet, afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2017-2018. Ces postes sont susceptibles d'évoluer en fonction des inscriptions à la rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET) :

- **de créer**, pour accroissement temporaire d'activité, 14 emplois non permanents d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 11 septembre 2017 au 30 juin 2018 concernant l'enseignement des disciplines suivantes :

- piano + MAO : 5/20h,
- guitare électrique : 11.5/20h,
- trombone : 10/20h,
- clarinette : 12.25/20h,
- danse : 13.75/20h,
- saxophone : 3/20h,
- violoncelle : 3.5/20h,
- cor : 3/20h,
- flûte : 15.5/20h,
- théâtre : 10.5/20h,
- guitare classique : 8/20h,
- piano : 5.25/20h,
- piano : 11/20h,
- éveil musical : 3/20h,

- **de créer**, pour accroissement temporaire d'activité, 1 emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 11 septembre 2017 au 30 juin 2018 pour assurer l'enseignement du chant actuel et de la formation musicale,

- **de créer**, pour accroissement temporaire d'activité, 1 emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017 pour 12 mois pour assurer la direction de l'Ecole de Musique, Théâtre et Danse de ROYAT et l'enseignement du saxophone,

- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

2017/123

PERSONNEL COMMUNAL :
RECRUTEMENT DE 4 AGENTS NON TITULAIRES COMPTE-TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE DU SERVICE ENTRETIEN BATIMENTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération du 29 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé la création de 4 emplois non titulaires d'Adjoint Technique à temps non complet pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité du service Entretien Bâtiments Communaux. Compte-tenu des besoins de ce service, il est nécessaire de renouveler ces 4 emplois non permanents pour l'année scolaire 2017-2018 d'adapter les plannings aux besoins du service.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET) :

- **de créer**, pour l'année scolaire 2017-2018, 4 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps non complet dont :

- 1 poste à 30/35^{ème},
- 3 poste à 12,5/35^{ème},

- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,

- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

2017/124

PERSONNEL COMMUNAL :
RECRUTEMENT DE 3 ADJOINTS D'ANIMATION NON TITULAIRES COMPTE-TENU DE
L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DU SERVICE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE
2017-2018

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération du 29 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé la création de 3 emplois non titulaires d'Adjoint d'animation à temps non complet, dans le cadre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires. Il est nécessaire de reconduire ces 3 postes pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET) :

- **de créer**, pour l'année scolaire 2017-2018, 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité d'Adjoint d'Animation à temps non complet (20/35^{ème}),

- **de créer**, pour l'année scolaire 2017-2018, 1 emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'Adjoint d'Animation à temps non complet (15/35^{ème}),

- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

2017/125

PERSONNEL COMMUNAL :
RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE COMPTE-TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE A L'ECOLE MATERNELLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapport de Monsieur le Maire,

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet (6 h hebdo) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour dispenser des cours de musique aux enfants de l'Ecole Maternelle durant l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET) :

- **de créer**, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2017-2018, 1 emploi non permanent d'Assistant d'Enseignement Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 6 h hebdomadaires en période scolaire,
- **de mettre** à jour le tableau des effectifs,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

2017/126

PERSONNEL COMMUNAL :
RECRUTEMENT DE 2 AGENTS NON TITULAIRES COMPTE-TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE A LA SECURITE AUX ABORDS DES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal a créé deux emplois à temps non complet (11 h hebdo) pour assurer la sécurité des enfants aux abords de l'Ecole Maternelle et de l'Ecole Elémentaire aux heures de rentrée et de sortie des classes matin et après-midi.

Il est nécessaire de renouveler ces deux emplois pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET) :

- **de créer**, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2017-2018, 2 emplois non permanents d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 11 h hebdomadaires chacun en période scolaire,
- **de mettre** à jour le tableau des effectifs,

- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

2017/127

ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 184

Rapport de Monsieur le Maire,

A l'occasion de la mise en vente des parcelles cadastrées AL 185 et AL 184 sises 25 rue des Montagnards, il est apparu que l'emprise de la parcelle AL 184 d'une superficie de 40 m² correspondait au trottoir.

Après recherche, cette emprise correspond à une cession demandée lors de la délivrance du permis de construire pour l'élargissement / rectification du tracé de voirie. Cette décision n'a pas été régularisée à l'époque.

L'acquéreur du bien propose de céder cette parcelle pour l'euro symbolique à la commune de Royat afin de régulariser ce tracé de voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'acquérir** la parcelle cadastrée AL 184 aux conditions ci-dessus énoncées,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document relatif à cette opération.

2017 / 128

AFFAIRES ROYATONIC
COMPTE ADMINISTRATIF 2016
DU CENTRE THERMOLUDIQUE ROYATONIC

Le compte administratif 2016 de la RMECTR fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Recettes réalisées en 2016	3 479 190.50
Dépenses réalisées en 2016	3 471 559.10
Résultat de fonctionnement	7 631.40
Résultat antérieur	79 781.49
Solde de fonctionnement	87 412.89
INVESTISSEMENT	
Recettes réalisées en 2016	665 417.59
Dépenses réalisées en 2016	553 211.23
Résultats	112 206.36
Résultat antérieur	-123 08.97
Résultat cumulé	-10 883.61
BESOIN DE FINANCEMENT	-10 883.61

Ce compte présente les caractéristiques suivantes :

- **FONCTIONNEMENT**

Recettes : 3 479 190.50 €

Les recettes progressent de 3.02 % par rapport à 2015. La progression est due à l'augmentation du chiffre d'affaires boutique et du chiffre d'affaires des soins Spa. Celui des entrées bains reste stable malgré la progression du nombre d'entrées de 4 %.

- La fréquentation des bains augmente légèrement + 1.021 %
- La fréquentation des activités : aquagym, aquabique et BB nageurs progressent de 6.30%
- Le SPA a planifié 9 856 soins soit + 7.82 %. Le CA du SPA progresse de 5.33 %. (augmentation des ressources disponibles qui sont plus en adéquation avec la progression de la demande).
- 2301 séances d'hydrojet ont été planifiées. Le CA de l'hydrojet représente 4.3 % du CA total du SPA. Le CA de la boutique SPA progresse légèrement il représente 7.7 % du CA du SPA contre 7.00 % en 2015
- Le CA de la boutique est en baisse de 6.70 %

Dépenses : 3.471 559.10 €

Globalement les dépenses de fonctionnement progressent de 5.63 % par rapport à 2015.

La section de fonctionnement dégage cependant un résultat positif de 7 361.40 €. En baisse comme cela avait été signalé lors du DOB.

Globalement les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 471 559.10 € et progressent de 5.63 % par rapport à 2015.

Plusieurs raisons :

- LA MASSE SALARIALE.
Une croissance des ETP de 6.10%
- LA FILIERE
L'exploitation de la filière de traitement des eaux des grottes rouges assurée par la commune a été reprise depuis le 1^{er} janvier 2016 par ROYATONIC. Ce transfert a entraîné des dépenses d'exploitation supplémentaires. + 130 395.00
En fonctionnement la dépense 2016 est de 130. 395.00 € ; et 9 144.00 € en dépenses d'investissement
Le coût d'exploitation de la filière représente 4 % des charges de la régie.
ORIENTATION : le processus actuel très onéreux met en péril l'équilibre des comptes de la régie.

- **INVESTISSEMENT**

Recettes : 665 417.59 €

Les recettes de la section d'investissement proviennent principalement des amortissements du virement des résultats 2015 pour et d'un emprunt.

Dépenses : 553 211.23 €

Les dépenses concernent le remboursement des annuités d'emprunt et des dépenses d'investissement dont le but recherché est d'avoir des retours sur investissement rapides et des économies de fonctionnement.

La section investissement dégage un résultat positif de 112 206.00 € qui permet en intégrant le résultat de 2015 – 123 089.00 € de réduire le besoin de financement à 10 883.61€.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après avis favorable du conseil de régie le 19 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (2 contre : M. BERNETTE et Mme BASSET) :

- **d'approuver** le compte administratif 2016.

2017/129

AFFAIRES ROYATONIC

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

DU CENTRE THERMOLUDIQUE ROYATONIC

Après avoir pris connaissance du budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016

Après approbation par le conseil de régie du 19 juin 2017

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (1 contre : M. BERNETTE) :

- **D'approuver** le compte de gestion 2016 établi par le trésorier municipal, agent comptable de la régie municipale, dont les résultats étant identiques à ceux du compte administratif.

2017/130
AFFAIRES ROYATONIC
AFFECTATION DU RESULTAT 2016 A L'EXERCICE 2017

Vu les résultats de l'exercice 2016 et les résultats repris des exercices antérieurs

FONCTIONNEMENT	
Recettes réalisées en 2016	3 479 190.50
Dépenses réalisées en 2016	3 471 559.10
Résultat de fonctionnement	7 631.40
Résultat antérieur	79 781.49
Solde de fonctionnement	87 412.89
INVESTISSEMENT	
Recettes réalisées en 2016	665 417.59
Dépenses réalisées en 2016	553 211.23
Résultats	112 206.36
Résultat antérieur	-123 08.97
Résultat cumulé	-10 883.61
BESOIN DE FINANCEMENT	-10 883.61
AFFECTATION 1068	10 883.61
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	76 529.28
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	10 883.61

Après avis favorable du conseil de régie du 19 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (2 contre : M. BERNETTE et Mme BASSET) :

- **d'adopter** les affectations budgétaires suivantes :

Affectation au 1068	10 883.61 €
002 : Excédent de fonctionnement reporté	79 781.79 €
001 déficit de fonctionnement reporté	10 883.61 €

2017/131
AFFAIRES ROYATONIC
ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapport de Monsieur le Maire,

Compte-tenu de l'état des restes à recouvrer dressé par Monsieur le Trésorier Principal, sur le budget du ROYATONIC de la Ville de ROYAT,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur, au compte 6541 pour un montant de 136 €, les titres que les poursuites opérées par les agents du trésor n'ont pas permis de solder :

Exercice	Titre n°	Nom du redevable	Montant à recouvrer
2013	T-39	ROBIN JULIEN	70,00 €
2013	T-38	YAGO SABRINA	66,00 €
Total			136,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'admettre** en non valeur, au compte 6541 pour un montant de 136 €, les titres que les poursuites opérées par les agents du trésor n'ont pas permis de solder.

2017 / 132
AFFAIRES THERMALES
COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Il est proposé au Conseil d'examiner le compte administratif 2016 :

Section ordinaire

Dépenses de fonctionnement réalisées	5 366 107,05 €
Recettes de fonctionnement réalisées	5 249 843,97 €
Résultat de fonctionnement 2016	- 116 263,08 €
Déficit de fonctionnement au 01/01/2016	990 642,59 €
Déficit cumulé à reporter au 002 01/01/2017	1 106 905,67 €

Section extraordinaire

Dépenses saison 2016 réalisées	702 214,10 €
Recettes saison 2016 réalisées	736 577,14 €
Résultat bénéfice reporté 2016	34 363,04 €
Résultat antérieur reporté 01/01/2016	568 861,38 €
Excédent cumulé à reporter au 001 01/01/2017	603 224,42 €

Les recettes de fonctionnement ne couvrent pas les dépenses, le résultat est donc négatif avec un montant de 116 263,08 €.

Les postes qui ont connu les plus fortes augmentations sont :

- Les produits d'entretien + tests : + 21 % (27 695 euros)
- Fourniture de matière (Argile) : + 30 % (64 100 euros)
- Salaires + cotisations sociales : + 6 % (109 336 euros)

Ces résultats 2016 sont en baisse par rapport à 2015 du fait des difficultés rencontrées dans la gestion courante de l'établissement thermal.

Section extraordinaire :

Les dépenses d'investissement se poursuivent pour l'amélioration et la mise en conformité de l'établissement thermal de Royat :

- Changement des têtes de forage des puits Auraline (1980) et Eugénie (1993) (la dernière intervention date de 37 ans) pour un montant de 9 375 € HT.
- Installation d'une deuxième ensacheuse (mise en place de berlingots au lieu des seaux) pour un montant de 9 765 € HT.
- Mise en conformité de l'ensemble de la téléphonie (exemple : utilisation de DATI « hommes morts » par rapport à notre spécificité d'utilisation de gaz CO2 dans les soins pour un montant de 28 793,75 € HT.
- Mise en conformité du monte-charge et des ascenseurs pour un montant de 11 730 € HT.
- Lancement des travaux de mise en sécurité incendie (plan d'investissement sur 3 ans) avec un montant de 268 576,75 € HT pour l'intersaison 2016/2017.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (2 contre : M. BERNETTE et Mme BASSET) :

- **d'approuver** le compte administratif 2016.

2017 / 133
AFFAIRES THERMALES
COMPTE DE GESTION 2016

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation donné le 12/06/2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (2 contre : M. BERNETTE et Mme BASSET) :

- **d'approuver** le compte de gestion 2016 établi par le Receveur Municipal, agent comptable de la Régie thermale dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

2017 / 134
AFFAIRES THERMALES
AFFECTATION DU RESULTAT 2016 A L'EXERCICE 2017

Rapport de Michel AUBAGNAC

Vu les résultats de l'exercice 2016 du budget annexe de la Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat (RMEMR)

Vu les résultats reportés des exercices antérieures et des résultats de clôture :

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT SI CA NON VOTE	
Dépenses de fonctionnement réalisées	5 366 107,05 €
Recettes de fonctionnement réalisées	5 249 843,97 €
Résultat de fonctionnement 2016	- 116 263,08 €
Déficit de fonctionnement au 01/01/2016	990 642,59 €
Déficit cumulé à reporter au 002 (01/01/2017)	1 106 905,67 €
Dépenses investissement réalisées	702 214,10 €
Recette investissement réalisées	736 577, 14 €
Résultat d'investissement 2016	34 363,04 €
Résultat antérieur reporté 01/01/2016	568 861,38 €
Résultat investissement à reporter au 001 (01/01/2017)	603 224,42 €
Déficit de fonctionnement reporté au 002	1 106 905,67 €
Excédent d'investissement reporté au 001	603 224,42 €

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 12/06/2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (2 contre : M. BERNETTE et Mme BASSET) :

- **d'adopter** les affectations budgétaires suivantes :

Affectation compte 1068 recettes d'investissement 2017	0
002 Déficit de fonctionnement reporté	1 106 905,67 €
001 Excédent d'investissement reporté	603 224,42 €

2017 / 135

AFFAIRES THERMALES
ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapport de Monsieur le Maire,

Compte-tenu de l'état des restes à recouvrer dressé par Monsieur le Trésorier Principal, sur le budget de la RMEMR,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur, au compte 6541 pour un montant de 24,97 €, les titres suivant :

Exercice	Titre n°	Nom du redevable	Montant à recouvrer
2015	T-124	CMU CPAM 36 - CHATEAUR	0,02 €
2015	T-544	MSA 63 – CLERMONT-FD N	0,01 €
2015	T-284	MUT.AGIR 57 – METZ Nc	0,06 €
2015	T-554	MTU.ENTRAIN 13 - MARSE	0,02 €
2013	T-533	MUT.SMIP 79 – NIORT RS	19,50 €
2014	T-289	MUT.VIA SANTE 15 - AUR	0,04 €
2013	T-659	PAWILOWSKI DOMINIQUE	5,00 €
2014	T-557	RAM 13 – MARSEILLE RSI	0,30 €
2012	T-152	STE SUISSE SANTE/LILL	0,02 €
Total			24,97 €

Le principal motif invoqué est : « restes à recouvrer inférieur au seuil des poursuites ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'admettre** en non valeur, au compte 6541 pour un montant de 24,97 €, les titres présentés ci-dessus.

2017 / 136

AFFAIRES THERMALES
PROPOSITION LIGNE DE TRESORERIE
THERMES DE ROYAT 600 000 EUROS

Afin de gérer le décalage qui se produit entre le règlement des dépenses mensuelles de fonctionnement et d'investissement et les recettes qui proviennent principalement de la CPAM il est nécessaire d'avoir recours à une ligne de trésorerie. Les conditions des deux banques consultées figurent dans le tableau ci-joint :

ORGANISME	MONTANT	TAUX	CION ENGAGEMENT	INTERETS	MARGE
CREDIT AGRICOLE	600 000,00	EURIBOR 3 MOIS	0,15%	TRIMESTRE ECHU	0,90%
TAUX ACTUEL EURIBOR 09/06/2017 -0,33% SOIT UN TAUX DE 0,57% MARGE COMPRISE					
CAISSE D'EPARGNE	600 000,00	FIXE 0,89%	0,10%	MOIS DEBIT D'OFFICE	
ATTENTION CAISSE D'EPARGNE COMMISSION DE NON UTILISATION 0,10% DIFF ENTRE MONTANT LIGNE ET EN COURS MOYEN DES TIRAGES SUR LE MOIS PAYABLE SELON LES MEMES MODALITES QUE LE PAIEMENT DES INTERETS					

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner** son accord pour ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole dont les conditions sont les plus avantageuses.

2017 / 137

AFFAIRES THERMALES

TARIFS SOINS UNITAIRES SUPPLEMENTAIRES SUR 18 JOURS

Prestation prix unitaire - Tarifs 2017	1 jour	Sur 18 jours
Soins d'hydrothérapie		
Bain carbogazeux	9.00€	162.00€
Bain avec douche en immersion	9.00€	162.00€
Aérobain	9.00€	162.00€
Bain avec douche sous-marine	9.00€	162.00€
Douche générale au jet	7.00€	126.00€
Douche locale au jet	7.00€	126.00€
Douche de vapeur thermale	7.00€	126.00€
Douche pénétrante sous affusion	7.00€	126.00€
Couloir de marche	7.00€	126.00€
Bain local	7.00€	126.00€
Douche spéciale pour artérite	7.00€	126.00€
Piscine thermale	10.00€	180.00€
Lit de flottaison – crée en 2016	9.00€	162.00€
Soin spécifique Syndrome de Raynaud	7.00€	126.00€
Soins de CO2-thérapie		
Injection de gaz thermal	7.00€	126.00€
Bain de gaz thermal	9.00€	162.00€
Bain local de gaz thermal	9.00€	162.00€
Douche locale de gaz thermal	7.00€	126.00€
Soins de boue thermale		
Illutations locales multiples	15.00€	270.00€
Illutation locale unique	6.00€	108.00€

Tarifs de soins libres réévalués pour permettre aux curistes d'accéder à des soins supplémentaires pendant leur cure de 18 jours.

Après avis favorable du conseil d'exploitation du 12/06/2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner** son accord sur les tarifs des soins unitaires supplémentaires sur 18 jours.

2017 / 138

AFFAIRES THERMALES

NOUVEAUX TARIFS ET PROMOTIONS BOUTIQUE

PROMOTIONS	
Pack enfant 2	10.00€
Yoyo en bois + crayons de couleur + jeu de mikado	

Peluche ours + Mug ROYAT	10.00€
Parure de stylo BAMBOU -30%	8.50€
Un bâton de marche acheté = 2 ^{ème} OFFERT	22.50€
1 kit serviette acheté = une serviette invité offerte	17.50€

NOUVEAUX TARIFS	
Tongs jetables	1.50€
Tee-shirt « Thermes de Royat »	10.50€
Polo « thermes de Royat »	15.50€
Chausson de Couloir de Marche	7.00€
Maillot de bain femme	19.90€
Magnet	3.50€
Porte-clés	2.50€
Stylos	2.00€
Carte postale	1.50€

Après avis favorable du conseil d'exploitation du 12/06/2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner** son accord sur les tarifs des soins unitaires supplémentaires sur 18 jours.

Pour information :

Le rapport d'activité du camping pour l'année 2016 ayant été reçu le 27/06/2017, il sera examiné au prochain Conseil Municipal de Septembre 2017.